

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1898)
Heft: 6

Artikel: Election d'un délégué au Comité de rédaction de l'Educateur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-239102>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. *Louis Favre* demande que la proposition si judicieuse de Mlle Métral rentre dans le champ d'étude du Comité. Il pourrait de même s'occuper de la question de l'échange de stagiaires d'un canton à l'autre. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les avantages précieux et divers qui en résulteraient au point de vue national d'abord, et de l'instruction des fonctionnaires ensuite. M. Favre peut assurer, d'après des renseignements particuliers, que cet échange serait très facile avec les cantons de Soleure, St-Gall, etc.

M. *Baatard* fait observer qu'il serait en effet très heureux que l'on facilitât aux fonctionnaires l'accès des Cours de vacances étrangers ; les fruits que l'on en retireraient seraient tout autres que ceux que laissent derrière eux les Cours de travaux manuels si coûteux et d'une utilité assez discutable, que nous voyons suivre par nombre de collègues pendant les vacances. M. le Président promet à l'Assemblée que, conformément au vœu de M. Rosier, le Comité s'occupera activement des questions soulevées aujourd'hui.

3° Election d'un délégué au Comité de rédaction de l'ÉDUCATEUR.

M. *le Président* annonce que le Comité unanime présente à l'Assemblée la candidature de M. W. Rosier.

Bulletins délivrés	28
» retrouvés	28

M. W. Rosier est élu par 27 voix.

M. *Rosier* remercie vivement l'Assemblée du témoignage de confiance qu'elle vient de lui accorder ; il cherchera à la justifier par la collaboration qu'il apportera à l'Educateur.

Il tient toutefois à déclarer qu'il avait proposé lui-même la candidature de M. Groscurin, mais que ce n'est que devant le refus absolu, catégorique, de ce dernier, qu'il s'est décidé à accepter.

4° Election des délégués au Comité central de la Société pédagogique romande.

M. *le Président* rappelle la teneur de l'article 5 des nouveaux statuts de la Société pédagogique romande : « Le Comité cen-